



RÉGIE DU  
SDDEA

## Conseil d'Administration Jeudi 11 février 2021

### Compte-rendu de séance

***Nota bene*** : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques ([servicedesassemblees@sddea.fr](mailto:servicedesassemblees@sddea.fr) – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques ([servicedesassemblees@sddea.fr](mailto:servicedesassemblees@sddea.fr) – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 14h53

Le Conseil d'Administration s'est réuni Salle du Conseil au Centre des Congrès.

<b>Objet de l'information</b>	<b>Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal</b>
-------------------------------	--

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation avant signature.

<b>Objet du vote</b>	<b>Création et composition des différentes Commissions thématiques</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de la Régie du SDDEA, « *Le Conseil d'Administration peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises, fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission, et désigne ceux qui y siégeront* ».

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de créer les commissions suivantes :

- Modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usagers ;
- Animation territorialisée ;
- Schémas directeurs d'Alimentation en Eau potable ;
- Observatoire de l'eau ;
- Finances ;
- Relations Usagers ;
- Relations Elus ;
- QUALITEAU ;
- Astreinte et gestion de crise ;
- Hygiène et sécurité au travail.

Celles-ci seront chargées d'étudier les projets d'action soumis au Conseil d'Administration et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil d'Administration. A l'occasion de chaque séance d'une de ces commissions, un de ses membres sera nommé rapporteur et devra lors du Conseil d'Administration le plus proche proposer une synthèse de leurs échanges. Cette synthèse sera également transmise au Bureau Syndical conformément à la mission de contrôle du SDDEA sur les activités de la Régie du SDDEA.

Il est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 20 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le Président et les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-Présidents de la Régie du SDDEA sont membres de droits de toutes les commissions.

Enfin, il est proposé, au titre du contrôle exercées par le SDDEA sur les activités de la Régie du SDDEA prévues à l'article 30 du Règlement intérieur de la Régie du SDDEA, de permettre, sur la base du volontariat, à des membres du Bureau Syndical du SDDEA de siéger au sein d'une ou plusieurs Commissions thématiques de la Régie du SDDEA au côté des membres du Conseil d'Administration.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Suite à l'appel à candidature, les élus ont formulé les souhaits suivants :

Modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usagers	Animation territorialisée	Schémas directeurs AEP	Observatoire de l'eau	Finances
Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET
Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART
Jean JOUANET	Jean JOUANET	Jean JOUANET	Jean JOUANET	Jean JOUANET
Gilles JACQUARD	Philippe GUNDALL	Olivier DUSQUESQUOY	Gilles JACQUARD	Thierry HILTZER
Michel AUBRY	Bertrand MASURE	Marc BRET	Daniel GERMAIN	Marie LE CORRE
Marie-Thérèse LEROY	Olivier DUQUESNOY	Patrick GROSJEAN	Eric BAILLY BAZIN	Pierre POILVE
Thierry HILTZER	Gilles JACQUARD	Solange GAUDY	Christine THOMAS	Daniel GERMAIN
Christine THOMAS	Marie-Thérèse LEROY	Lydie FINELLO	Casimir JAY	Jean-Jacques LAGOGUEY
Marc BRET	Dominique BOISSEAU	Michel LAMY	Jean-Jacques LAGOGUEY	
Didier THIEBAUT	Alain BOYER	Gérard MAILLET		
Anna ZAJAC		Pierre POILVE		
Solange GAUDY		Michel AUBRY		
Daniel GERMAIN		Bertrand MASURE		
		Eric BAILLY-BAZIN		

Relations Usagers	Relations Elus	QUALITEAU	Astreinte et gestion de crise	Hygiène et sécurité au travail
Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET	Nicolas JUILLET
Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART	Jean-Michel VIART
Jean JOUANET	Jean JOUANET	Jean JOUANET	Jean JOUANET	Jean JOUANET
Patrick GROSJEAN	Patrick GROSJEAN	Daniel GERMAIN	Marie LE CORRE	François MANDELLI
Casimir JAY	François MANDELLI	Eric BAILLY BAZIN	Jean-Luc DRAGON	Jean-Luc DRAGON
Anna ZAJAC	Didier THIEBAUT	François MANDELLI	Patrick GROSJEAN	Anna ZAJAC
Daniel GERMAIN	Gilles JACQUARD	Pierre POILVE	Jean-Jacques LAGOGUEY	Daniel GERMAIN
Pierre POILVE	Olivier DUQUESNOY	Michel AUBRY		Patrick BRIQUET
Rémy BANACH	Jean-Luc DRAGON	Philippe GUNDALL		Didier PELOIS
Jean-Jacques LAGOGUEY		Patrick BRIQUET		
		Lydie FINELLO		
		Alain BOYER		

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **DE CREER** à titre permanent les 10 commissions thématiques précédemment citées
- **D'ARRETER** à 20 le nombre maximum de membre de chaque commission thématique permanente.
- **DE DESIGNER** les membres ci-dessus énumérés, au sein des commissions suivantes, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, au scrutin public.

<b>Objet du vote</b>	<b>Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.*

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) est une association loi 1901 qui a pour objet notamment de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données. Elle a également pour finalité d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public.

Adhérer à cette association permet aux Délégués à la protection de la donnée (DPO) d'accéder aux outils mis à disposition par l'AFCDP, en particulier :

- Accéder à une plateforme privative qui permet d'échanger sur les bonnes pratiques, les réflexions, les questionnements, les idées concernant la protection des données et la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;
- Accéder à la Newsletter du DPO ;
- Assister à des conférences et séminaires ;
- Participer à des groupes de travail sur des thématiques liées aux données personnelles ;

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 450€.

Il a ainsi été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'adhésion de la Régie du SDDEA à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Régie du SDDEA à L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel.
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 le montant de la cotisation annuelle.

## Ressources humaines

<b>Objet du vote</b>	<b>Avenant de résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Par convention signée en date du 15 février 2019, la Régie du SDDEA et le Service de Santé au Travail Interentreprises GISMA se sont accordées afin d'organiser ensemble le suivi en matière de médecine du travail des agents administratifs et techniques de la Régie du SDDEA.

Suite aux difficultés rencontrées dans l'exercice de cette convention tenant notamment d'une part à l'augmentation importante du personnel de la Régie du SDDEA et d'autre part aux capacités organisationnelles limitées du GISMA, les deux Parties souhaitent aujourd'hui mettre fin à cette relation conventionnelle.

Le projet d'avenant annexé a ainsi vocation à définir les conditions résiliation de la convention initiale afin de mettre un terme définitif aux relations entre le GISMA et la Régie du SDDEA.

La Régie du SDDEA et le GISMA s'entendent par cet avenant à résilier la convention à compter du 28 février 2021.

Pour l'année 2021, au regard de la date de résiliation de convention il y a lieu de prévoir le paiement de 2 856 € HT correspondant aux prestations réalisées sur les mois de janvier et de février 2021.

Il a ainsi été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°1 de résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### ***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie SDDEA à signer l'avenant n°1 de résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA.

<b>Objet du vote</b>	<b>Adhésion du SDDEA au service de santé au travail L'AMITR-Service de Santé Sécurité au Travail</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

La Régie du SDDEA est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Il est tenu à une obligation de sécurité. Il s'agit d'une obligation de résultat, et à ce titre, il est le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre. Pour cela, il s'entoure des compétences nécessaires et est conseillé par le médecin du travail.

En vertu de l'article L. 4121-1 et suivants du Code du travail, la Régie du SDDEA en tant qu'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

A ce titre, suite à la résiliation de la convention relative au suivi en matière de médecine du travail des personnes avec le GISMA, la Régie du SDDEA se doit d'adhérer à un autre service de santé au travail.

Le projet de convention annexé, a ainsi pour objectif de déterminer, en collaboration avec la Régie du SDDEA, les conditions de mise en place des services de prévention proposés par l'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail.

L'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail assure une double action, le suivi médical des agents d'une part et des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel d'autre part.

La Régie du SDDEA adhère à l'AMITR - Service de Santé Sécurité au Travail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, jusqu'au 31 décembre 2021. La convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une période d'une année dans une limite de trois fois.

Il a ainsi été proposé aux membres du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de se prononcer sur le projet d'adhésion du SDDEA au service de santé au travail de l'AMITR Service de Santé Sécurité au Travail et ainsi d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention annexée.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Régie du SDDEA au service de santé au travail de l'AMITR Service de Santé Sécurité ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail.

## Comptabilité / budget

<b>Objet du vote</b>	<b>Abandon de créances au titre du Fonds solidarité logement exercice 2019 : ANNULE ET REMPLACE</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

A la suite d'une erreur de calcul des sommes présentées dans le tableau ci-après, il convient d'annuler et remplacer la délibération CA20201210\_18 pour erreur matérielle par la présente délibération.

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'utilisateur du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'utilisateur peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...).

Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassaulles à Troyes.

Par la délibération n° CA20181220\_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

A ce titre, le fonds solidarité logement a accordé, au titre de l'année 2019, à des personnes ou familles en situation de pauvreté et de précarité un abandon de créances d'un montant total de 624 € listé ci-dessous :

Réf de la facture	Montant de l'abandon de créance	Date de la décision du FSL
7220316300170	65,00 €	19/10/2020
7220313700380	169,00 €	19/10/2020
7220313100306	35,00 €	20/10/2020
7220313700656	170,00 €	19/10/2020
7220313700366	185,00 €	20/10/2020

Etant précisé que le montant de la participation financière totale maximum de la Régie du SDDEA, budget annexe eau potable, COPE Territoire Troyes, sous forme d'abandon de créances, s'élève à 2 417,82 € pour l'année 2019, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner l'abandon de créance d'un montant total de 624 €.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **ENTERINE** l'abandon de créance d'un montant total de 624 € ;
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération CA20201210\_18 pour erreur matérielle par la présente délibération.

<b>Objet du vote</b>	<b>Abandon de créances au titre du Fonds solidarité logement exercice 2020</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.*

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'utilisateur du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'utilisateur peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...).

Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassales à Troyes.

Par la délibération n° CA20200306\_08, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

A ce titre, le fonds solidarité logement a accordé, au titre de l'année 2020, à des personnes ou familles en situation de pauvreté et de précarité un abandon de créances d'un montant total de 764 € listé ci-dessous :

Réf de la facture	Montant de l'abandon de créance	Date de la décision du FSL
7220316300170	65,00 €	19/10/2020
7220313700380	169,00 €	19/10/2020
7220313100306	35,00 €	20/10/2020
7220313700656	170,00 €	19/10/2020
7220313700366	185,00 €	20/10/2020
7220318100789	140,00 €	04/11/2020

Etant précisé que le montant de la participation financière totale maximum de la Régie du SDDEA, budget annexe eau potable, COPE Territoire Troyes, sous forme d'abandon de créances, s'élève à 2 417,82 € pour l'année 2020, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner l'abandon de créance d'un montant total de 764 €.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **ENTERINE** l'abandon de créance d'un montant total de 764 €.

## Convention et contrat

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Ruvigny, rue de la Barse, pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune de Ruvigny.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

« I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;

- par une convention dans les autres cas. »

La convention soumise à délibération des membres du Conseil d'Administration a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « mise en place de 330ml de conduite Fonte DN125 pour la défense incendie de la rue de la Barse » réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la commune de Ruvigny et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et peut se résumer par le plan de financement suivant :

Total de l'opération (hors branchements)	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
40 850 € HT	50 %	20 425 € HT	50%	20 425€ HT

La participation financière de la commune de Ruvigny aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Ruvigny pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Ruvigny, rue de la Barse, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et sous réserve d'une délibération concordante de la commune.

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Ruvigny, rue de la Grève, pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune de Ruvigny

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

*« I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

*II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :*

*- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;*

*- par une convention dans les autres cas. »*

La convention soumise à délibération des membres du Conseil d'Administration a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « mise en place de 130ml de conduite Fonte DN125 pour la défense incendie de la rue de la Grève réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la commune de Ruvigny et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et peut se résumer par le plan de financement suivant :

Total de l'opération (hors branchements)	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
19 450 € HT	50 %	9 725 € HT	50%	9 725 € HT

La participation financière de la commune de Ruvigny aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Ruvigny pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Ruvigny, rue de la Grève, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et sous réserve d'une délibération concordante de la commune.

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Saint-Parres-Lès-Vaudes, rue Croix Marguerite, pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune de Saint-Parres-Lès-Vaudes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

*« I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

*II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :*

*- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;*

*- par une convention dans les autres cas. »*

La convention objet de la présente délibération a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « mise en place de 700ml de conduite Fonte DN125 pour la défense incendie de la rue Croix Marguerite réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la commune de Saint-Parres-Lès-Vaudes et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et peut se résumer par le plan de financement suivant :

Total de l'opération (hors branchements)	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
61 170 € HT	24 %	14 681 € HT	76%	46 489 € HT

La participation financière de la commune de Saint-Parres-Lès-Vaudes aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Saint-Parres-Lès-Vaudes pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Saint-Parres-Lès-Vaudes, rue Croix Marguerite, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et sous réserve d'une délibération concordante de la commune.

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

*« I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

*II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :*

*- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;*

*- par une convention dans les autres cas. »*

La convention soumise à délibération des membres du Conseil d'Administration a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'exécution des réseaux d'adduction d'eau potable réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » entre la Régie du SDDEA et la commune d'Orvilliers-Saint-Julien en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la commune d'Orvilliers-Saint-Julien et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et peut se résumer par le plan de financement suivant :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
20 800 € HT	0 %	0 € HT	100 %	20 800 € HT

La participation financière de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et sous réserve d'une délibération concordante de la commune.

## Foncier

<b>Objet du vote</b>	<b>Avenant n°2 au contrat de location des Vassaules</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

**N'ayant pas pris part au vote :** M. JOUANET en tant que Vice-Président du Bureau Syndical du SDEA, Mme Solange GAUDY en tant que secrétaire du Bureau Syndical du SDEA ; M. Jean-Luc DRAGON en tant que membre du Bureau Syndical du SDEA.

Le SDDEA et sa Régie sont locataires d'un ensemble immobilier appartenant au SDEA, situé 22 rue Grégoire Pierre Herluison à Troyes.

La Régie du SDDEA, face à une augmentation importante de son personnel, a besoin d'agrandir les espaces de travail. Le projet global de restructuration du bâtiment des Vassaules ayant été suspendu, la Régie du SDDEA souhaite réaliser un projet d'aménagement temporaire qui consisterait à la mise en place de bâtiments modulaires.

La Régie du SDDEA a sollicité le Département de l'Aube afin de pouvoir bénéficier de l'occupation d'un terrain d'une surface de 135 m<sup>2</sup> à TROYES (Cité administrative des Vassaules), en vue d'installer un bâtiment en R+1 en construction modulaire temporaire.

Ce bâtiment, d'une surface de 235 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, sera installé du côté de l'entrée principale au niveau de l'espace vert et en débordant sur le parvis.

La consommation de chauffage, électricité et eau du bâtiment modulaire sera rattachée à celle de l'ensemble immobilier des Vassaules dont le SDEA est propriétaire.

A ce titre, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°2, dont l'objet est de prendre en compte la consommation du bâtiment modulaire dans la répartition des charges locatives :

- Passe à 72,53 % les charges locatives d'alimentation en eau potable, en assainissement ;
- Est maintenu à 57,86 % toutes les autres charges locatives communes.
- Les factures d'électricité seront réglées au regard de la consommation réelle du bâtiment modulaire, équipé d'un sous-comptage, et dont la facturation interviendra annuellement sur la base des relevés mensuels.

La modification de la répartition des charges locatives prend effet à partir de la date de la mise en service effective des bâtiments modulaires, soit le 5 février 2021.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°2 au contrat de location des Vassaules.

<b>Objet du vote</b>	<b>Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et réalisation de travaux, dans le cadre des travaux de mise en test de production d'une nouvelle ressource en eau potable : Aménagement d'une station de pompage et interconnexion entre le forage F2 et le réseau de distribution existant</b>
----------------------	---

Dossier reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine de la Régie du SDDEA – Commune de Luyères</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.*

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) doit procéder à l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, des réseaux d'éclairage public, des installations de communications électroniques.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire de terrain, la Régie du SDDEA se doit de donner son accord à l'accomplissement par le SDEA de tout ou partie de ces travaux.

Les conventions qui en résultent sont réalisées à titre gratuit.

A ce titre des travaux vont avoir lieu le 15 février 2021 sur les parcelles figurant au plan cadastral sous le numéro 104, section AD, lieu-dit le NOYER FOURCHU-EST dont la Régie du SDDEA est propriétaire.

Les travaux suivants vont être établis :

- Canalisation souterraine réseau sur une longueur d'environ 2 mètres,
- Remontée aérosouterraine d'environ 2 mètres de hauteur,
- Coupe d'arbres et branches gênant la pose,
- Fourreau téléphonique sur une longueur d'environ 2 mètres.

Par conséquent, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA, à signer une convention à titre gratuit avec le SDEA pour encadrer la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention à titre gratuit relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité sur le domaine de la Régie du SDDEA avec le SDEA.

# Partenariat

<b>Objet du vote</b>	<b>Convention de coopération avec le SMBVA pour la mutualisation de l'animation agricole 2021-2023 de l'aire d'alimentation de captage de Marolles-sous-Lignières</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

## Contexte

La démarche AAC (Aire d'Alimentation de Captage) du puits de Marolles a démarré en 2014 avec le lancement d'une étude hydrogéologique terminée en mars 2018. Dans le même temps, une démarche AAC a été lancée en octobre 2013 sur le forage des Lames de Flogny la Chapelle. L'étude a permis de délimiter une AAC qui inclut entièrement celle de Marolles. Les phases 2 et 3 de l'étude ont été réalisées sur l'AAC de Flogny, bénéficiant de fait à l'AAC de Marolles. La démarche a été terminée et validée en juin 2019.

Le SIRTAVA (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon), puis le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) ont été porteurs de démarches de programmation dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Armançon à travers le Contrat Global Armançon Aval de 2010 à 2014, puis le Contrat Global Armançon de 2015 à 2019. Ces programmes ont réuni les actions de l'ensemble des maîtres d'ouvrage en lien avec l'eau, qui ont pu bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau, d'un accompagnement administratif et technique du SMBVA et notamment pour l'animation des démarches AAC.

L'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) en 2020, et notamment celle relative au captage de Marolles sous Lignières, a été portée par les collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA, donnant responsabilité à ce dernier de déposer les demandes de subvention pour deux Equivalents-Temps Plein (ETP) auprès de l'Agence de l'eau et d'appeler les restes à charge auprès des 13 collectivités maîtres d'ouvrage.

Considérant la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, les 13 collectivités maîtres d'ouvrage souhaitent poursuivre, pour la période 2021-2023, une mutualisation des moyens en confiant au SMBVA l'animation agricole de leurs BAC par le biais d'une coopération public-public.

## Définition du projet

Il est proposé que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit coordonnateur du partenariat entre les maîtres d'ouvrage. Il sera en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir, la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Le SMBVA s'engage à assurer, sur la durée de la convention, l'animation agricole des démarches AAC. De manière générale, elle assurera la mise en œuvre du programme d'action, son suivi et son évaluation. De fait, l'animation agricole devra sensibiliser les agriculteurs, se faire le relais pour leur proposer l'accompagnement technique nécessaire (formations, journées techniques, ...) et identifier les pistes de financement quand cela est nécessaire. Elle accompagnera les maîtres d'ouvrage pour l'organisation des comités techniques et des comités de pilotage avec l'ensemble des partenaires, organisera les réunions

collectives et les entretiens individuels avec les agriculteurs et réalisera les évaluations des démarches (calcul des indicateurs, bilan et rapport d'activité).

En retour, les maîtres d'ouvrage eau potable s'engagent à porter les démarches et à s'investir pleinement pour son bon déroulement (participation au COPIL, transmission des informations, visite de terrain, lien avec les agriculteurs, communication, ...).

La convention de partenariat et de coopération précisera les méthodes de travail et les objectifs fixés pour chaque maître d'ouvrage.

### **Coût et plan de financement de l'opération**

Le montant estimatif des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 100 000 € TTC par année pour la mise à disposition de deux animateurs à temps plein. Déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'eau (80% du montant de la prestation), le reste à charge des dépenses sera entièrement réparti entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon les montants forfaitaires annuels maximum suivants :

Collectivités maîtres d'ouvrage	Répartition du reste à charge	Répartition du temps de travail
Régie du SDDEA (COPE de Marolles-sous-Lignièrès)	955 €	5 %
<b>Total</b>	20 000 €	100 %

Le portage administratif des deux postes sera assuré par le SMBVA. Les deux agents seront intégrés à son équipe technique et seront basés dans ses locaux de Tonnerre.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

### ***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de coopération avec le SMBVA sous réserve d'une décision de COPE de Marolles-sous-Lignièrès concordante ;
- **D'AUTORISER** l'opération et le plan de financement tels que présentés précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux budgets 2021-2022-2023.

# Demande de subvention

<b>Objet du vote</b>	<b>Travaux d'interconnexion de Forêt Chenu - COPE DE CHAMOY / SAINT PHAL</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.*

## Contexte et problématique

La source d'eau potable alimentant le hameau de Forêt Chenu n'a pas de périmètre de protection actuellement. Ces périmètres de protection sont pourtant obligatoires selon la loi. Le bâtiment du captage est aussi en mauvais état et doit être réhabilité. Le réservoir sur tour nécessite aussi d'importants travaux de réhabilitation. La conduite alimentant le hameau de Forêt Chenu est aussi située en plein bois, rendant compliquée sa réparation advenant une fuite sur celle-ci.

## Proposition d'actions

Afin de pallier ces problèmes, une étude d'ingénierie préliminaire a été réalisée et a comparé les solutions suivantes :

- solution n° 1 : Mise aux normes du bâtiment du captage, démolition du réservoir sur tour et remplacement de la canalisation entre le captage et le hameau de Forêt Chenu ;
- solution n° 2 : Interconnexion entre le réseau de Champscourt et le réseau de Forêt Chenu avec une nouvelle conduite, construction d'un local de surpression et démolition du réservoir sur tour de Forêt Chenu ;
- solution n° 3 : Construction d'une extension à l'usine de traitement de Chamoy, mise en place d'une conduite d'interconnexion et démolition du réservoir sur tour de Forêt Chenu.

Après discussion, il s'avère que la solution n° 3 est la solution la plus intéressante pour le COPE, en partie puisque les coûts d'exploitation de l'usine de traitement de Chamoy seront plus faibles *per capita* (davantage d'abonnés alimentés en eau par cette usine).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, de lancer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de lancer les études préliminaires, de lancer la mission de maîtrise d'œuvre et de lancer les travaux d'interconnexion de Forêt Chenu.

La Régie du SDDEA assurera à hauteur de 1 947,50 € HT la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des études préliminaires et à hauteur de 24 975,00 € HT la mission de maîtrise d'œuvre relative à la gestion des travaux.

## Coût de l'opération et plan de financement

Sont présentés ci-après les montants requis pour réaliser la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de lancer les études préliminaires, de lancer la mission de maîtrise d'œuvre et de lancer les travaux d'interconnexion de Forêt Chenu. Une subvention de 10 % du CD10 est envisagée pour ces travaux. Une subvention de 40 % de l'AESN est envisagée pour les travaux.

Le plan de financement suivant résume cette opération :

Phase Projet	Plan de financement global				
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant financé par AESN (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
<b>Etudes préalables</b>	AMO pour EP	1 947,50 €	0,00 €	0,00 €	1 947,50 €
	Diagnostic amiante et plomb avant démolition	880,00 €	1 100,00 €	220,00 €	2 200,00 €
	Relevés topographiques	480,00 €	600,00 €	120,00 €	1 200,00 €
	Etude géotechnique	1 400,00 €	1 750,00 €	350,00 €	3 500,00 €
	Mission SPS	720,00 €	900,00 €	180,00 €	1 800,00 €
	<b>Sous-total phase Etudes Préalables</b>	<b>5 427,50 €</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>870,00 €</b>	<b>10 647,50 €</b>
<b>Travaux</b>	Mission MOE	22 477,50 €	0,00 €	2 497,50 €	24 975,00 €
	Travaux de construction d'un local de surpression à Saint-Phal	54 000,00 €	43 200,00 €	10 800,00 €	108 000,00 €
	Travaux d'interconnexion et d'aménagement dans Forêt Chenu	107 250,00 €	85 800,00 €	21 450,00 €	214 500,00 €
	Démolition du réservoir et de la station de Forêt Chenu	12 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	25 000,00 €
	Divers et imprévus travaux (15 %)	26 062,50 €	20 850,00 €	5 212,50 €	52 125,00 €
	<b>Sous-total phase Travaux</b>	<b>222 290,00 €</b>	<b>159 850,00 €</b>	<b>42 460,00 €</b>	<b>424 600,00 €</b>
<b>Coûts totaux Etudes et travaux</b>		<b>227 717,50 €</b>	<b>164 200,00 €</b>	<b>43 330,00 €</b>	<b>435 247,50 €</b>

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'ACCEPTER** de lancer d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires et les études préliminaires tel que présenté ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération pour d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires et pour ces études préliminaires à la somme de 10 647,50 € HT ;

- **D'ACCEPTER** de lancer l'opération pour les travaux d'interconnexion de Forêt Chenu (Mission MOE et travaux) ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération pour la mission de maîtrise d'œuvre et pour les travaux à la somme de 424 600,00 € HT ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération (AMO, Etudes préliminaires, mission de maîtrise d'œuvre et travaux) à la somme de 435 247,50 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des études préliminaires ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des études préliminaires ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, les travaux d'interconnexion de Forêt Chenu ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre des travaux d'interconnexion de Forêt Chenu ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

## COPE - Tarif Tarif eau potable

<b>Objet du vote</b>	<b>Tarifs de la vente d'eau et de l'assainissement collectif à appliquer en 2021</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, « Chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur le prix des services publics dont il a charge ».

Les tarifs 2021 Eau potable et assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décisions en pièce-jointe.

	Nom du COPE	EP	AC
1	Chessy les Prés / Davrey / Courtaout	X	
2	Essoyes	X	
3	Fontvannes	X	
5	Forêt de la Perthe	X	
6	Laines aux Bois	X	
7	Ossey les Trois Maisons	X	
8	Plateau de la Craise	X	
9	Quatre Vallées	X	
10	Région d'Avon la Pèze	X	
11	Région de Brienne le Château	X	
12	Région de Mergey	X	
13	Région de Vanlay	X	
14	Sommeval	X	
15	St André les Vergers	X	
16	Saint Julien / Rosières / Bréviandes	X	
17	Sainte Maure /Lavau	X	
18	Vauchassis	X	
19	Vendeuvre		X

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRÉCISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

## Défense contre l'incendie

<b>Objet du vote</b>	<b>Participation des communes à la défense contre l'incendie 2021</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE porte notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2020 et des investissements à réaliser en 2021, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

- *Décision n° 3.7/20 du COPE de Fontette / St Usage / Verpillères sur Ource en date du 15 octobre 2020*
- *Décision n°3.5/20 AVON du COPE de la région d'Avon la Pèze en date du 16 décembre 2020*

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :**

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie.

## Marchés publics

### Autorisation de lancement de procédure d'appel d'offres

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de lancement d'appel d'offres relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Analyses et interprétations hydrogéologiques et diagnostics environnementaux</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Cette procédure est préparée dans le cadre de l'élaboration des schémas d'alimentation en eau potable couvrant le département de l'Aube

Les missions couvertes par cette procédure concernent l'analyses et interprétations hydrogéologiques et diagnostics environnementaux. Les missions seront principalement les suivantes :

- Analyses des ressources du secteur d'étude, des secteurs voisins et de leurs environnements immédiats afin d'établir un bilan des ressources en situation actuelle, en situation future sur la base des productivités potentielles actuelles et en situation future sur la base des productivités impactées par le changement climatique ;
- Synthèses des études hydrogéologiques menées sur le secteur et analyse du comportement des masses d'eau ;
- Identification des ressources les plus intéressantes à partir de leurs capacités de production, de la qualité des eaux et de leurs Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ;
- Identification des sources de pollutions potentielles et de leurs impacts éventuels sur les ressources en eau ;
- Propositions d'investigations complémentaires sur certaines des ressources du secteur d'étude afin de mieux caractériser leurs fonctionnements et ainsi qualifier au mieux la capacité de ces dernières en termes de production, de reconquête de la qualité de leurs eaux et de protection de ces dernières ;
- Propositions d'investigations afin de rechercher de nouvelles ressources sur des secteurs encore préservés du secteur d'étude ;
- Analyse et interprétation des données acquises dans le cadre des investigations citées aux deux points précédents ;
- Participation à l'analyse des *scénarii*, notamment leurs validités techniques et leurs chiffrages.

Le montant estimatif du besoin est de 2 000 000 € hors taxe sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il sera susceptible d'être reconduit trois fois par période annuelle de douze mois.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en Juin 2021 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Analyses et interprétations hydrogéologiques et diagnostics environnementaux.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Analyses et interprétations hydrogéologiques et diagnostics environnementaux.

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de lancement d'appel d'offres relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Hydraulique et modélisation des systèmes d'alimentation en eau potable et scénarios technico-économiques</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Cette procédure est également préparée dans le cadre de l'élaboration des schémas d'alimentation en eau potable couvrant le département de l'Aube

Les missions couvertes par cette procédure concernent les Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Hydraulique, modélisation des systèmes d'alimentation en eau potable et scénarios technico-économiques. Les missions seront principalement les suivantes :

- Synthèse des données relatives aux services d'eau ;
- Analyse de la production et de la consommation – L'analyse de la consommation et les estimations des besoins actuels et futurs, moyens et de pointe, des usagers seront repris de l'étude sur les perspectives d'évolutions des usages de l'eau et de la population dont les résultats seront transmis au prestataire ;
- Analyse de la sécurisation de l'alimentation en eau et des réseaux ;
- Analyse de la défense incendie apportée par les réseaux ;
- Analyse critique du fonctionnement et de la gestion des réseaux et des services d'eau ;
- Calcul des indicateurs de performance (si pas réalisé) ;
- Bilan des besoins en prélèvement, actuels et futurs, moyens et de pointe, et adéquation avec les ressources sur la base du travail réalisé par le prestataire du marché « Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Analyses et interprétations hydrogéologiques et diagnostics environnementaux » ;
- Etude des réseaux et ressources voisines ;
- Construction des modèles informatiques ;
- Campagne de mesures sur le terrain et calage des modèles ;
- Analyse fonctionnelle des réseaux et critique (temps de séjour, désinfection, débit/pression...) ;
- *Scénarii* de gestion patrimoniale des réseaux ;
- Proposition de scénarios, étude de scénarios, analyse de leurs validités techniques, chiffrage et comparaison des scénarios entre eux.

Le montant estimatif du besoin est de 2 000 000 € hors taxe sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il sera susceptible d'être reconduit trois fois par période annuelle de douze mois.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juin 2021 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Hydraulique et modélisation des systèmes d'alimentation en eau potable et scénarios technico-économiques.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Hydraulique et modélisation des systèmes d'alimentation en eau potable et scénarios technico-économiques.

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de lancement d'appel d'offres relatif aux études hydrogéologiques relatives aux captages d'eau potable</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.*

La présente consultation a pour but de couvrir les besoins en études hydrogéologiques pour la Régie du SDDEA. Ces différentes études faisaient jusqu'à maintenant l'objet de marchés à part pour chaque étude.

L'objectif principal du marché concerne les études préliminaires à l'intervention d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la délimitation des périmètres de protection de captages et les études d'aires d'alimentation de captage (AAC) qui y sont liées. Le marché a aussi pour objectif les nombreuses petites opérations diverses en lien avec l'hydrogéologie et les captages d'eau potable ainsi que les opérations relatives à la recherche en eau.

Les principales études consistent à :

- recueillir les données générales relatives à l'alimentation en eau potable des communes ;
- déterminer les caractéristiques des ressources et des captages ;
- délimiter le bassin d'alimentation des captages ;
- étudier la vulnérabilité des ressources ;
- effectuer un inventaire des activités sur ces zones et identifier les risques de pollution accidentelle
- identifier les causes de pollutions diffuses sur ces zones, estimer les risques de transferts vers l'aquifère et définir les facteurs qui les favorisent ;
- définir les actions non-curatives favorisant la préservation voire la restauration de la qualité des eaux.

Suivant les cas de figure et l'avancement de chaque procédure, tout ou seulement une partie de ces études seront demandées.

Il pourra également y avoir des opérations spécifiques et ponctuelles :

- suivi de création de forage,
- réalisation de dossiers réglementaires,
- réalisation d'opérations de traçage des eaux,
- réalisation d'essais de pompage,
- jaugeage et suivi de débit d'aqueduc,
- étude d'infiltration de STEP,
- etc.

Compte tenu du volume très important prévu sur ce type de prestation, il apparaît opportun de rassembler tous ces besoins ayant les mêmes contraintes techniques dans une procédure européenne unique sans montant minimum ni maximum.

Afin de faciliter l'accès à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises, la consultation sera décomposée en plusieurs lots :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Caractéristiques du lot	Montant estimatif annuel HT
1	Etudes hydrogéologiques, opérations de traçage des eaux souterraines et essais de pompage	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire	300 000 €
2	Prospections géophysique	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire	25 000 €
3	Diagraphie	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaire	150 000 €

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Ils seront susceptibles d'être reconduits trois fois par période annuelle de douze mois.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juin 2021 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux études hydrogéologiques relatives aux captages d'eau potable.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux études hydrogéologiques relatives aux captages d'eau potable.

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de lancement d'appel d'offres relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Levée topographique</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.*

Cette procédure est préparée dans le cadre de l'élaboration des schémas d'alimentation en eau potable couvrant le département de l'Aube.

Les missions couvertes par cette procédure concernent la prestation de levé topographique dans le cadre des schémas d'alimentation en eau potable. Les missions seront principalement les suivantes :

- Le levé topographique de points permettant la réalisation de plans généraux de réseaux d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées ;
- Le levé topographique de points dans les ouvrages (réservoirs, stations de pompage...).

Le montant estimatif du besoin est de 2 000 000 € hors taxe sur la durée totale du marché.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il sera susceptible d'être reconduit trois fois par période annuelle de douze mois.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juin 2021 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture des équipements électriques et électroniques de mesure, de commande, de contrôle, de télétransmission et de télégestion.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux Schémas d'alimentation en eau potable du département de l'Aube – Levée topographique.

## Autorisation de signature des marchés suite à l'attribution par la Commission d'appel d'offres

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de signature du marché de prestations de levé topographique pour l'activité exploitation</b>
----------------------	--

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

A l'occasion de la délibération n°CA20200710\_29 les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 10 juillet 2020 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative aux prestations de levé topographique pour l'activité exploitation.

Pour rappel, conformément à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, la Régie du SDDEA est dans l'obligation de géoréférencer ses réseaux neufs.

En plus de travaux récurrents de construction de réseaux, la Régie du SDDEA lance prochainement, et sur une durée de 4 ans, la réalisation ponctuelle de schémas directeurs d'alimentation en eau potable couvrant la majeure partie du territoire du département de l'Aube se traduisant par le levé d'un linéaire de réseaux d'eau potable existants de l'ordre de 3 900 km au total.

Initialement, la prestation de levé topographique correspondait au lot n°1 de la procédure 2019DP67 mis en ligne le 6 février 2020. Ce lot a été déclaré sans suite par la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 2 juillet 2020 afin de redéfinir le besoin.

Cette redéfinition a débouché sur la procédure objet de la délibération séparée en deux lots :

- Lot n° 1 : « Prestations de levé topographique pour l'activité d'exploitation » évalué à 500 000,00 € HT sur une durée totale de 4 ans ;
- Lot n° 2 : « Prestations de levé topographique pour les schémas directeurs d'eau potable » évalué à 2 200 000,00 € HT sur une durée totale de 4 ans.

Le lot n°2, en lien avec les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, n'était pas prêt à être lancé, c'est pourquoi le lot 1 a été lancé comme une procédure sans allotissement. La procédure 2021DP08 est programmée pour une mise en ligne à la date du 05 mars 2021.

Le 8 février 2021, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution du premier lot attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 8 février 2021 et ainsi d'autoriser le cas échéant le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le marché correspondant.

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 8 février 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le marché correspondant.

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de signature du marché de fourniture des pompes pour eau potable et eaux usées, des pompes doseuses, des pompes vide-caves, des ballons de régulation et de protection ainsi que des stations de relevage et motoréducteurs</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

A l'occasion de la délibération n°CA20201022\_102 les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 22 octobre 2020 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la fourniture des pompes pour eau potable et eaux usées, des pompes doseuses, des pompes vide-caves, des ballons de régulation et de protection ainsi que des stations de relevage et motoréducteurs.

Pour rappel, cette consultation doit permettre d'approvisionner les pompes, les hydrauliques et les moteurs ainsi que les accessoires et les armoires de commande nécessaires pour assurer le pompage, la surpression, le traitement de l'eau potable, des eaux usées et des boues d'épuration liquides.

La procédure de mise en concurrence est constituée des lots suivants :

<b>Lots</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant Estimatif en € HT</b>
<b>1</b>	Pompes, surpresseurs AEP et ballons	400 000
<b>2</b>	Pompes doseuses	200 000
<b>3</b>	Pompes EU, postes, ballons	500 000
<b>4</b>	Motoréducteurs, moteurs, réducteurs	100 000

Le 8 février 2021, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des trois premiers marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide de déclarer le lot n°4 sans suite pour motif d'intérêt général.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 8 février 2021 et ainsi d'autoriser le cas échéant le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les trois premiers marchés correspondants.

***Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :***

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 8 février 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les marchés correspondants.

<b>Objet du vote</b>	<b>Autorisation de signature du marché de fourniture des équipements électriques et électroniques de mesure, de commande, de contrôle, de télétransmission et de télégestion.</b>
----------------------	---

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BOULARD, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

A l'occasion de la délibération n°CA20201022\_101 les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 22 octobre 2020 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la fourniture des équipements électriques et électroniques de mesure, de commande, de contrôle, de télétransmission et de télégestion.

Pour rappel, cette consultation doit permettre d'approvisionner les appareils et équipements constituant les armoires de commande des installations électriques, mais aussi les sondes de mesures de hauteur, les postes locaux de télégestion, les dispositifs de communication radio nécessaires pour assurer le pompage, la surpression, le traitement, le stockage de l'eau potable, des eaux usées et des boues d'épuration.

La procédure de mise en concurrence est constituée des lots suivants :

<b>Lots</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant Estimatif en € HT</b>
<b>1</b>	Coffrets – armoires - appareillages	250 000
<b>2</b>	Parasurtenseurs	50 000
<b>3</b>	Sondes pression - hauteur	100 000
<b>4</b>	Télétransmission - télégestion	400 000
<b>5</b>	Radio transmission	50 000

La Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA s'est réunie le 8 février 2021 afin de procéder à l'attribution des différents lots de cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 8 février 2021 et ainsi d'autoriser le cas échéant le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :**

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 8 février 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les marchés correspondants.

La séance a été levée à 17h04

**Le Président,**

**Nicolas JUILLET**

Les agents du Service des Assemblées du SDDEA se tiennent à votre disposition afin de vous répondre et vous apporter tous renseignements et documents utiles à la compréhension de nos instances.

Le service des Assemblées  
Tél : 03 25 83 27 06  
Courriel : [servicedesassemblees@sddea.fr](mailto:servicedesassemblees@sddea.fr)